

DEPARTEMENT DES LANDES

-----oo0oo-----

COMMUNE D'ONDRES

-----oo0oo-----

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION (D.I.G.) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVAL DU RUISSEAU DE "CORNECUL" SUR LA COMMUNE D'ONDRES

2 – CONCLUSIONS

21 - RAPPEL

L'enquête avait pour objet de déterminer les avantages et inconvénients relatifs à la demande d'autorisation (Déclaration d'Intérêt Général) pour effectuer les travaux d'aménagement de l'aval du ruisseau de "Cornecul" à ONDRES (40440).

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de gestion des bassins versants de l'Anguillère, Palibes, Nothon et Aygas a pour objet la gestion des bassins versants et des cours d'eau de son périmètre. A ce titre :

- il assume la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux sur l'ensemble de ses cours d'eau ;
- il souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de l'aval du ruisseau de "Cornecul" à ONDRES, au droit de l'avenue des Plages jusqu'à son exutoire, ceci entre la mi-octobre et la mi-février, hors période de crue.

La longueur totale du cours d'eau concernée par les travaux objet de la présente enquête est de 240 mètres. Ils consistent en la réhabilitation et au redimensionnement d'un déversoir et à l'aménagement de sections naturelles.

L'enquête s'est déroulée du 27 août 2012 au 28 septembre 2012 inclus. Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant 5 permanences tenues en mairie d'ONDRES les :

- 1°) lundi 27 août 2012 de 08 heures 30 à 11 heures 30 ;
- 2°) mardi 04 septembre 2012 de 14 heures 00 à 17 heures ;
- 3°) vendredi 14 septembre 2012 de 09 heures à 12 heures ;

- 4°) jeudi 20 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures ;
- 5°) vendredi 28 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures.

La publication de l'avis d'enquête a été faite :

- par voies de presse dans le journal Sud-Ouest des jeudi 9 août 2012 et 30 août 2012 ainsi que des Les Affiches Landaises des samedi 11 août 2012 et 1^{er} septembre 2012 ;
- par affichage (format, couleur et caractères des affiches conformes à la législation), visible de la voie publique, dans les mairies d'ONDRES et TARNOS (siège du syndicat intercommunal), mais aussi en deux endroits différents en bordure du ruisseau de "Cornecul".

22 – BILAN DU PROJET :

Le commissaire-enquêteur après examen du dossier et des observations recueillies au cours de l'enquête publique, considère essentiels les éléments suivants :

221 - sur l'aspect juridique :

L'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, notamment au regard :

- de l'information du public par affichage et par voie de presse
- de la tenue des permanences ;
- du contenu du dossier soumis à enquête ;
- de la liberté d'accès aux différents lieux où devaient se dérouler l'enquête publique ;
- de l'absence d'incidents survenus au cours de l'enquête ;

En outre, à la lecture du dossier, il est constaté que le Maître d'Ouvrage agit dans le respect de ses attributions et délégations légales comme dans celui des articles L.210-1, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'environnement mais aussi de l'article 119 du code rural.

222 - sur le bien fondé de la demande de Déclaration d'Intérêt Général :

Au cours de la visite des lieux, le commissaire enquêteur a pu constater que le tronçon à aménager présente des anses d'érosion multiples et est en voie d'exhaussement. comme d'ensablement du lit mineur. L'analyse des causes qu'en a faites le pétitionnaire est objective et techniquement étayée dans le rapport de présentation.

L'importance de ce cours d'eau, classé en 2ème catégorie piscicole, présente un intérêt certain pour le SDAGE Adour-Garonne puisqu'il fait partie d'un "axe bleu".

Il est donc prioritaire pour la mise en œuvre de programmes de restauration adaptés aux poissons migrateurs, d'autant que sur le secteur d'étude, aucun ouvrage transversal infranchissable n'est présent et qu'il a été démontré que ce tronçon est très fortement attractif pour l'anguille dans sa partie amont. En outre, du fait de sa biomasse très supérieure à la moyenne départementale, il est d'un intérêt halieutique certain.

Enfin, les travaux n'auront aucun effet sur les sites Natura 2000 les plus proches.

223 - sur l'intérêt général :

Le secteur où sont prévus les travaux est réputé vulnérable aux inondations comme le confirment plusieurs études hydrauliques. Il est donc nécessaire de protéger les riverains tout en préservant l'intérêt halieutique du cours d'eau. Le souhait de la population riveraine de voir se réaliser les travaux, est établi à travers les observations émises au cours de l'enquête.

Les travaux projetés concilient donc la protection des biens et des personnes par augmentation du débit capable du tronçon avec la richesse faunistique du secteur (abondance de l'anguille) par l'utilisation de techniques végétales adaptées à la diversification des faciès d'écoulement, ainsi que la multiplication des caches et abris pour les juvéniles.

224 - sur la prise en compte des observations de la population :

A travers le mémoire en réponse aux inquiétudes de la population, quant à la couleur de l'eau, à son odeur lors des crues et aux effets d'affouillement sur la parcelle de Madame COLLET, le maître d'ouvrage a démontré sa volonté de palier ces nuisances par des travaux adaptés au cours des années 2013 - 2014. Pour y parvenir il existe un projet communal en vue de modifier le schéma directeur d'assainissement et visant à supprimer une partie des déversements du réseau unitaire vers le milieu naturel via les déversoirs d'orage (ruisseau de "Cornecul" puis étang du Turc).

225 - sur l'aspect économique :

Le montant des travaux est estimé à 197 034,12 euros TTC.

Par ailleurs :

- le projet d'aménagement transfère au profit du maître d'ouvrage qui réalise les travaux, l'obligation légale d'entretien qui était précédemment à la charge des riverains ;
- rétrocède, gratuitement, pendant 5 ans, le droit de pêche à l'association "Les Pescadous des lacs" (hors des cours attenantes aux habitations et des jardins).

Le montant des travaux comme l'obligation d'entretien sont compatibles avec les ressources du Maître d'Ouvrage.

23 – AVIS :

En conséquence et après avoir constaté la nécessité de déclarer d'intérêt général les travaux d'aménagement projetés, tout en apportant des réponses aux inquiétudes de la population, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande formulée par le S.I.V.U. de Gestion des Bassins Versants Anguillère, Palibes, Northon et Aygas avec pour **recommandation** de prendre en considération la situation de Madame COLLET, Julienne, dont la propriété, bien que située immédiatement en amont et hors du projet d'aménagement, subit des nuisances inhérentes à l'état actuel du ruisseau de Cornecul.

A SAUGNAC-ET-CAMBRAN, le 16 octobre 2012.

Le commissaire-enquêteur
Alain JOUHANDEAUX